

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Intervenir lors d'une température corporelle élevée et/ou lors de frissons en pré ou per-dialyse		NUMÉRO : 10.05
		DATE : Avril 2009
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à <u>initier</u> des mesures diagnostiques ou la thérapie médicamenteuse.	Oui
		Protocole infirmier en suppléance rénale

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Avoir reçu la formation nécessaire selon le programme de formation spécifique pour l'unité de suppléance rénale.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hémodialysés

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- L'unité de suppléance rénale du CHRDL

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Évaluation et contrôle de la température corporelle chez l'utilisateur hémodialysé.

2. CONDITION D'INITIATION

- Dès l'apparition d'une température corporelle > 37.8°C et/ou de frissons
- Vérifier que l'utilisateur n'a pas absorbé d'acétaminophène, sous toutes ses formes (ex. : Empracet), dans les 4 dernières heures et qu'il ne dépasse pas la dose maximale de 4g pour 24 heures.

3. ORDONNANCE

- Effectuer prélèvements sanguins pour :
 - FSC
 - Hémocultures X 2
- Administrer **Acétaminophène** 650 mg per os aux 4 heures

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Température corporelle > 37.8°C
- Frissons

4.2. Contre-indications

- Allergie ou intolérance connue à l'acétaminophène
- Condition hépatique sévère connue
- Dose maximale (4g/24h) atteinte selon les informations obtenues de l'utilisateur.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- S'assurer de bien programmer la T° du dialysat lors de la programmation initiale de l'appareil de dialyse.

5.2. Procédures

- Protocole infirmier en suppléance rénale du CHRDL

5.3. Éléments de surveillance

- Signes vitaux et température
- Présence de signes et symptômes laissant supposer la présence d'une infection

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- Aviser le néphrologue si :
 - Température demeure élevée (>37.8°C) malgré acétaminophène
 - Présence de signes et symptômes laissant supposer la présence d'une infection
 - Usager accuse douleur ou malaise accompagnant la température qui demeure élevée

6. SOURCES

- Procédures de suppléance rénale
- Consensus des signataires

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Intervenir lors d'une température corporelle élevée et/ou lors de frissons en pré ou per-dialyse	NUMÉRO : 10.05
	DATE : Avril 2009
	RÉVISÉE :

Chef du service de néphrologie : Dr Pierre Landry

Date : 2009/04/20

Chef du département de médecine spécialisée : Dr Pierre Laflamme

Date : 22/05/09

Directeur des soins infirmiers : Martin Labrie

Date : 2009.05.29

Chef du département de pharmacie : Guyline Ladouceur

Date : 2009-06-03

Adoptée par le CMDP : Jean-Jacques Klopfenstein

Date : 2009-06-18

Jean-Jacques Klopfenstein, M.B., président